

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

SUR LES PROJETS DE :

- **PLAN LOCAL D'URBANISME**
- **AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**
- **PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS**
-

Par arrêté n°021-2018 en date du 29 août 2018, le Maire de la Commune de Gaillac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique concernant les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, de mise en place d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et de création d'un Périmètre Délimité des Abords. A cet effet, Madame Anne SINGLER-FERRAND, consultante en acoustique et environnement sonore, a été désignée comme commissaire enquêtrice pour cette enquête unique par décision n°E18000134/31 du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 03 août 2018.

Le projet de **PLU** arrêté a pour objectif de préserver la qualité patrimoniale, paysagère et environnementale de la commune tout en maintenant l'attractivité résidentielle, économique et touristique de cette dernière. Il s'agit, pour cela, de mettre en place des actions concrètes en faveur de l'amélioration du cadre de vie local et de la préservation des terres agricoles en luttant contre l'étalement urbain.

La création d'une **Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine**, en lien avec la récente labellisation de Gaillac au titre de Ville d'Art et d'Histoire, vise avant tout la préservation et la mise en valeur du patrimoine local. C'est une servitude d'utilité publique qui s'imposera au PLU après approbation. L'objectif de son règlement est de proposer une gestion cohérente et maîtrisée du cœur de ville gaillacois en vue d'en faire un lieu agréable à vivre et à visiter.

Le projet de **Périmètre Délimité des Abords**, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France par courrier en date du 06 avril 2018, se substitue aux anciens périmètres de protection de 500m autour des Monuments Historiques. Ce nouveau périmètre se circonscrit à celui couvert par la future Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. Seuls les projets inclus à l'intérieur de celui-ci seront soumis à un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Gaillac du lundi 24 septembre 2018 au jeudi 25 octobre 2018 inclus, soit 32 jours.

Les dossiers soumis à enquête publique et les pièces les constituant seront disponibles au service urbanisme de la Mairie de Gaillac aux horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 ; exceptés les mardis et samedis matins pour lesquels les documents seront consultables à l'accueil général de la Mairie).

Madame la commissaire enquêtrice recevra le public en Mairie, salle des Mariages, aux dates et horaires suivantes :

**Le lundi 24 septembre 2018 de 13h00 à 17h30 ;
Le jeudi 27 septembre 2018 de 13h00 à 17h30 ;
Le lundi 01 octobre 2018 de 13h00 à 17h30 ;
Le jeudi 04 octobre 2018 de 13h00 à 17h30 ;
Le mardi 09 octobre 2018 de 09h00 à 12h00 ;
Le mercredi 10 octobre 2018 de 13h00 à 17h30 ;
Le mardi 23 octobre 2018 de 09h00 à 12h00 ;
Le jeudi 25 octobre 2018 de 13h00 à 17h30.**

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Madame la commissaire enquêtrice, prévu à cet effet. Elles pourront également être adressées exclusivement par écrit à la Commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :

Madame la Commissaire Enquêtrice,
Mairie de Gaillac,
70 Place d'Hautpoul
81 600 GAILLAC

Le dossier d'enquête publique sera disponible dès l'ouverture de cette dernière sur le site internet de la commune, au niveau de l'onglet « Urbanisme et Aménagements ».

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice seront tenus à disposition du public dès leur réception en Mairie et publiés sur le site internet de la commune. Les projets soumis à enquête pourront, éventuellement, être modifiés en fonction des observations de la Commissaire enquêtrice, du public ou des Personnes Publiques Associées. Le document sera ensuite soumis à un vote de l'Assemblée délibérante en vue de son approbation.

Patrice GAUSSERAND
Maire de Gaillac